

SEANCE DU
28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
42

Date de convocation :
22 juin 2023

Date d'affichage :
29 juin 2023

OBJET :
**Contrat de ville - Attribution du
fonds communautaire politique de
la ville 2023**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 48**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 48**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 6**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 23**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Bernard DURAND - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - **CONSEILLERS**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. David MARTI
M. Michel CHAVOT
M. Sébastien CIRON
M. Jérémy PINTO
Mme Monique LODDO
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
Mme Marie-Claude JARROT
M. Guy SOUVIGNY
Mme Jeanne-Danièle PICARD
Mme Séverine GIRARD-LELEU
M. Sébastien GANE
M. Lionel DUPARAY
M. Yohann CASSIER
M. Laurent SELVEZ
M. Eric COMMEAU
M. Christian GRAND
Mme Pascale FALLOURD
M. Christophe DUMONT
M. Frédéric MARASCIA
Mme Gilda SARANDAO
M. Abdoukader ATTEYE
Mme Amélie GHULAM NABI
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
M. BURTIN (pouvoir à M. Jean GIRARDON)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe PIGEAU



Le rapporteur expose :

« Le contrat de ville de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est l'outil de coordination et de mise en œuvre de la politique de la ville sur son territoire. Il vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération.

Pour rappel, les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus par l'Etat sont :

- Le Tennis et Harfleur au Creusot,
- La Résidence du Lac à Torcy,
- Le Bois du Verne et les Rives du Plessis à Montceau.

En décembre 2019, le contrat de ville a été prolongé par avenant, dans le cadre du protocole d'engagement renforcé et réciproque, signé par l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté, le Département de Saône-et-Loire, la Communauté urbaine Creusot Montceau, la ville du Creusot, la ville de Montceau, la ville de Torcy, la Caf de Saône-et-Loire et Pôle emploi.

L'appel à projet annuel du contrat de ville est l'un des principaux instruments de programmation du contrat de ville et de son protocole d'engagement renforcé et réciproque, dans les cinq quartiers prioritaires.

Il cible trois thématiques principales, resserrées autour de :

- L'emploi, la formation, l'insertion,
- La jeunesse, la prévention, la parentalité,
- L'habitat, le cadre de vie.

Il s'adresse aux acteurs de la politique de la ville, présents dans les quartiers : communes, acteurs associatifs, partenaires institutionnels.

Il est coordonné par la Communauté Urbaine et associe l'Etat, la région Bourgogne Franche Comté, la CAF de Saône-et-Loire et le département de Saône-et-Loire, principaux financeurs de la politique de la ville.

L'appel à projets 2023 a permis de sélectionner 75 actions nouvelles ou en reconduction. 63 actions ont été retenues.

Les financements mobilisés pour l'année s'élèvent à 453 787 € de subventions dont 287 087 € de l'Etat (agence nationale de la cohésion territoriale), 35 000 € du conseil régional de Bourgogne, 22 400 € de la CAF de Saône-et-Loire et 109 300 € de la communauté urbaine (l'enveloppe était de 35 000 € en 2022).

S'agissant de la communauté urbaine, le fonds politique de la ville, doté de 109 300 € permet de soutenir les actions des porteurs de projet associatifs, qui répondent plus particulièrement aux orientations suivantes :

- L'accompagnement global des demandeurs d'emplois vers la formation et l'emploi / L'intégration des jeunes et des femmes dans la vie sociale et professionnelle par la levée des obstacles à l'emploi,
- La mise en œuvre des actions d'éducation et de prévention santé,
- Les actions de sensibilisation et de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et de la mixité sociale, de lutte contre les discriminations, de l'égalité femme-homme.

Il convient de délibérer sur l'attribution du fonds politique de la ville aux projets associatifs, retenus dans le cadre de la programmation politique de la ville 2023, validée par les partenaires en comité de pilotage du 29 mars 2023, conformément à la proposition ci-dessous :

Accompagnement global des demandeurs d'emplois vers la formation et l'emploi / Intégration des jeunes et des femmes dans la vie sociale et professionnelle par la levée des obstacles à l'emploi

Actions	Porteurs	CUCM
Mon quartier vers l'emploi	AGIRE	2 400 €
Mise en œuvre des clauses sociales dans les quartiers prioritaires de la CUCM	AGIRE	11 000 €
Du quartier à ma ville, la langue française en pratique	AGIRE	5 000 €
On ne naît pas entrepreneur, on le devient	BGE	3 000 €
Le numérique apprivoisé	APOR	12 000 €
Diffuseur de solidarité	Unis-cités	5 000 €

Actions d'éducation, soutien à la parentalité et de prévention

Actions	Porteurs	CUCM
La montagne, mon nouvel espace de compétences	Coopérative scolaire de l'école Rosa Parks	5 000 €
Espaces ressources pour le soutien à la parentalité	Sauvegarde 71	25 000 €
Mise en place de séjours Educasport pour les élèves de l'école du Champ Cordet à Torcy	Creusot Défi 2000	5 000 €
Mise en place d'une école « multi-sports » pour les enfants et les parents	Creusot Défi 2000	2 900 €

Actions de sensibilisation et de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et de la mixité sociale, de lutte contre les discriminations :

Actions	Porteurs	CUCM
Soutenir les actions sport dans les quartiers, pendant et hors temps scolaire	Lutte et forme Montceau	3 000 €
Au cœur des cultures de toutes les couleurs	Centre de Francophonie de Bourgogne	4 000 €
Développement du judo dans les QPV	Alliance Dojo 71	8 000 €
Le théâtre médiateur des causes nationales égalité femmes-hommes et violences sexistes et sexuelles	Les Z'Opposés	1 000 €
Démocratiser l'accès à l'art et à la culture	L'Arc	5 000 €
Mon quartier à bras le corps	Zone Lutte	5 000 €
Les contes au sein du quartier	Riheb	4 000 €
sensibiliser à la vie quotidienne d'une personne atteinte de troubles autistiques	Le phare ici et ailleurs	3 000 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que Monsieur Sébastien GANE, Madame Monique LODDO Monsieur Laurent SELVEZ, Monsieur Guy SOUVIGNY, Monsieur Christophe DUMONT, Madame Pascale FALLOURD, Monsieur Christian GRAND, Monsieur Lionel DUPARAY, Monsieur Yohann CASSIER Monsieur Eric COMMEAU, Madame Séverine GIRARD-LELEU, Madame Marie-Claude JARROT, Monsieur. David MARTI, Madame Jeanne-Danièle PICARD, Monsieur Jérémy PINTO, Marie-Thérèse FRIZOT et Madame Gilda SARANDAO intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

- de valider la répartition du fonds communautaire politique de la ville selon la répartition suivante :

Accompagnement global des demandeurs d'emplois vers la formation et l'emploi / Intégration des jeunes et des femmes dans la vie sociale et professionnelle par la levée des obstacles à l'emploi

Actions	Porteurs	CUCM
Mon quartier vers l'emploi	AGIRE	2 400 €
Mise en œuvre des clauses sociales dans les quartiers prioritaires de la CUCM	AGIRE	11 000 €
Du quartier à ma ville, la langue française en pratique	AGIRE	5 000 €
On ne naît pas entrepreneur, on le devient	BGE	3 000 €
Le numérique apprivoisé	APOR	12 000 €
Diffuseur de solidarité	Unis-cités	5 000 €

Actions d'éducation, soutien à la parentalité et de prévention

Actions	Porteurs	CUCM
La montagne, mon nouvel espace de compétences	Coopérative scolaire de l'école Rosa Parks	5 000 €
Espaces ressources pour le soutien à la parentalité	Sauvegarde 71	25 000 €
Mise en place de séjours Educasport pour les élèves de l'école du Champ Cordet à Torcy	Creusot Défi 2000	5 000 €
Mise en place d'une école « multi-sports » pour les enfants et les parents	Creusot Défi 2000	2 900 €

Actions de sensibilisation et de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et de la mixité sociale, de lutte contre les discriminations :

Actions	Porteurs	CUCM
Soutenir les actions sport dans les quartiers, pendant et hors temps scolaire	Lutte et forme Montceau	3 000 €
Au cœur des cultures de toutes les couleurs	Centre de Francophonie de Bourgogne	4 000 €
Développement du judo dans les QPV	Alliance Dojo 71	8 000 €
Le théâtre médiateur des causes nationales égalité femmes-hommes et violences sexistes et sexuelles	Les Z'Opposés	1 000 €

Démocratiser l'accès à l'art et à la culture	L'Arc	5 000 €
Mon quartier à bras le corps	Zone Lutte	5 000 €
Les contes au sein du quartier	Riheb	4 000 €
sensibiliser à la vie quotidienne d'une personne atteinte de troubles autistiques	Le phare ici et ailleurs	3 000 €

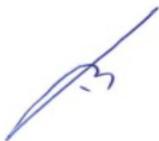
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les porteurs de projets, précisant les modalités de participation de la communauté urbaine,
- d'autoriser le versement aux associations et porteurs de projet pour les actions précisées, les sommes suivantes au titre du fonds communautaire politique de la ville

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 juin 2023
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Bernard DURAND

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Bernard DURAND




Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et AgIRE
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 20 mai 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association Agir pour l'insertion, la Réussite et l'Emploi (AgIRE), créée en 2012, dont le siège social est fixé 5 avenue François Mitterrand – 71200 Le Creusot, représentée par son Président.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu les projets déposés par AGIRE, le 19 décembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

AgIRE mettra en œuvre les actions suivantes :

« Mon quartier vers l'emploi », « Mise en œuvre des clauses sociales dans les quartiers prioritaires du Creusot et de Montceau », « Du quartier à ma ville, la langue française en pratique ».

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

Pour ces actions, AgIRE sera chargée de :

Mon quartier vers l'emploi :

Cafés de l'emploi : un ou plusieurs événements sur chaque ville centrale Le Creusot et Montceau au cœur des enseignes implantées sur les quartiers. Il s'agit d'entretiens d'embauche avec des entreprises qui recrutent dans le mois à venir.

Afin de préparer au mieux les demandeurs d'emploi, mettre en place des "Cafés conseils" : comment se présenter, ses atouts, simulation d'entretiens...

"Vie ma vie de... " au sein des entreprises implantées sur les QPV. Il s'agit de permettre à des personnes de se mettre dans la peau d'une profession et de valider ou d'invalider son projet professionnel

- "CV Express" : jeu de piste permettant aux demandeurs d'emploi de parcourir un certain nombre de lieux (entreprises, partenaires, collectivités...) afin de découvrir des éléments importants qui constituent un CV (savoirs-être, savoirs-faire, atouts). Les conseillers à l'emploi vont repérer les entreprises et partenaires qui veulent jouer le jeu afin de les impliquer dans l'action pour faire passer le message important pour l'entreprise en terme de recrutement et de lecture d'un CV. La finalité de ce jeu sera de capitaliser les attentes des employeurs pour que le public fasse un CV en cohérence de leurs besoins.

- "Foire O'CV" : le résultat de l'action CV Express pourrait être valorisé par la création d'affiche matérialisant la photo du public ainsi qu'une phrase d'accroche pour attirer les employeurs. Cette "exposition" pourrait se faire à la foire économique du Creusot en septembre 2023, lieu de passage de chefs d'entreprises du bassin d'emploi.

Mise en œuvre des clauses sociales dans les quartiers prioritaires du Creusot et de Montceau :

Permettre aux résidents des QPV de bénéficier d'un accompagnement pour pouvoir bénéficier de missions de travail dans le cadre des clauses sociales.

La coordination des clauses sociales est assurée par une facilitatrice qui a pour mission d'aider les entreprises et les collectivités à se positionner sur les marchés publics avec une clause sociale.

Du côté du demandeur d'emploi, son rôle est de lui permettre d'être positionné auprès d'entreprises attributaires de marchés publics « clausés » :

- Présélection, préparation et validation des candidats prêts à l'emploi,
- Mise en relation avec les entreprises et suivi durant l'exécution du contrat de travail,
- Gestion des parcours d'insertion des publics jusqu'à l'emploi pérenne.

Les publics repérés seront rencontrés par l'ARIQ BTP, expert dans l'évaluation et l'orientation des demandeurs d'emploi dans les entreprises du BTP. Chaque personne sera reçue en entretien individuel par le coordonnateur emploi formation de l'ARIQ afin de faire un diagnostic sur son employabilité dans le BTP tant au niveau technique qu'au niveau transversal et des savoir-être pour être proposé aux entreprises. Aussi lorsqu'un demandeur d'emploi est positionné sur une mission dans une entreprise, un suivi dans l'emploi est mené afin de sécuriser le parcours.

Du quartier à ma ville, la langue française en pratique :

Permettre aux participants de :

- Mieux maîtriser la langue française pour faciliter l'autonomie dans la vie quotidienne
- Explorer, s'approprier leur quartier et ses services, leur ville et ses services et être acteur de la vie de leur quartier.
- Développer leur capacité à communiquer par différents supports notamment numériques.

Les ateliers FLE (Français Langue Étrangère) s'appuieront sur des thématiques liées aux préoccupations des participants et sur l'exploration des espaces publics, des services existants sur le quartier et sur le territoire (ville, CUCM...). Exemples de thématiques : la mobilité, les services publics, les structures administratives, la santé, les commerces, la scolarité des enfants...

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 2 400 € pour « Mon quartier vers l'emploi », 11 000 € pour « Mise en œuvre des clauses sociales dans les quartiers prioritaires du Creusot et de Montceau », et 5 000 € pour « Du quartier à ma ville, la langue française en pratique ».

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, pré-remplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Le conseiller délégué de la CUCM,

Bernard DURAND

Le Président d'AgIRE,

Sébastien GANE

Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et APOR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 20 mai 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association pour l'orientation et le reclassement des demandeurs d'emploi de Saône-et-Loire (APOR), créée en 2015, dont le siège social est fixé 9 A rue Saint Eloi – 71300 Montceau-les-Mines, représentée par son Directeur.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par APOR, le 23 décembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

APOR mettra en œuvre l'action suivante :

- « Le numérique apprivoisé »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

Au titre de l'action « le numérique apprivoisé », APOR sera chargée de :

- Initier de façon ludique et instructive les personnes encore réticentes à l'ordinateur, et les rendre enfin à l'aise dans la Société de l'Information.
- Permettre à chacun, indépendamment de son statut, de son éducation, de son âge ou de son bagage intellectuel, sans connaissances préalables requises, d'accéder aux nouvelles technologies et aux services innombrables et utiles (publics ou privés) qu'elles apportent aujourd'hui dans la vie de tous les jours.

Les ateliers proposés par APOR sont adaptés à chaque personne qui veut franchir le pas de l'informatique mais souhaite être aidé. Chaque atelier regroupe au plus 8 personnes qui sont

encadrées par un professionnel. Il n'y a pas de limite d'âge, mais des catégories différentes d'ateliers, pour s'initier ou approfondir sa pratique de l'ordinateur, depuis la découverte de l'écran et du clavier jusqu'à l'exploration d'internet en sécurité. Il y aura un bilan individuel à mi-parcours et en fin de parcours.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 12 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner simultanément, la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Le conseiller communautaire délégué
de la CUCM,

Le Président de APOR

Bernard DURAND

Jean-Louis SAVETIER

Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et BGE Perspectives

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 1er juillet 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association BGE Perspectives, créée en 1967, dont le siège social est fixé 44 Av Françoise Giroud Parc Valmy Bat LE QUATUOR IV 21 000 Dijon et représenté par son Président Philippe Chateau.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par BGE Perspectives, le 2 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

L'Association BGE Perspectives mettra en œuvre l'action suivante :

- « On ne naît pas entrepreneur, on le devient! »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

Cette action a pour objet la promotion active de l'entrepreneuriat au sein des QPV de la CUCM et a pour objectif d'"Inciter à la découverte des métiers pour ouvrir et sensibiliser les jeunes au monde professionnel et de l'entreprise".

L'action offre une déclinaison du module « J'EVEILLE » dans 2 établissements accueillant des élèves résidants des QPV ainsi que 2 visites entreprise.

Ce programme permet de sensibiliser les jeunes à l'initiative entrepreneuriale, par le biais de différentes rencontres et expériences pragmatiques et ludiques ayant pour objectifs de :

- stimuler la créativité et la prise d'initiatives
- favoriser la connaissance de soi et la confiance en soi
- initier les élèves au travail en mode projet
- se familiariser avec l'environnement économique.

40 personnes pourraient être mobilisées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 3 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.

- Renseigner la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Le conseiller délégué de la CUCM,

Bernard DURAND

Le Président de L'Association BGE

Philippe CHATEAU

Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et le Centre francophonie de Bourgogne
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 20 mai 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association Centre francophonie de Bourgogne (CFB), créée en 2004, dont le siège social est fixé Mairie du Breuil, place du 19 mars 1962 – 71670 Le Breuil, représentée par son Président.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par le Centre francophonie de Bourgogne (CFB), le 2 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

Le Centre francophonie de Bourgogne mettra en œuvre l'action suivante :

- « Au cœur des cultures de toutes couleurs»,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

Depuis de nombreuses années, le CFB est un acteur culturel de terrain, très impliqué dans la politique de la ville, en collaboration régulière avec les animateurs et responsables socio-éducatifs, donc au fait des besoins locaux et des recommandations des pouvoirs publics.

Le CFB utilise tous les moyens culturels (rencontre-débat, séances contes, musiques, expos, spectacle vivant) pour : Rappeler l'importance de la laïcité, la place et les Droits des Femmes. Lutter contre l'exclusion ou le repli sur sa communauté, favoriser la réussite éducative. Aborder chaque fois que cela s'y prête, les sujets d'actualité : le racisme, l'importance de la scolarité, le respect de la femme, les vertus du VIVRE ENSEMBLE.

L'action 2023 aura un point fort les 23/24/25 novembre, les jours des 8èmes Rencontres de la Diversité avec pour titre : Clameurs des îles (voix des Caraïbes, de l'Océan Indien et Nouvelle Calédonie) au C2 à Torcy et à la salle de la Mouillongue au Creusot. Le jeudi 23 et le vendredi

24,10 rencontres décentralisées au plus près des publics, avec nos invités, à Torcy, Le Creusot et Montceau. (Maison des Familles, Centre social, Escale, écoles, lycée. Jeudi soir 23 au C2 : un film de Madagascar. Vendredi soir 24; spectacle contes de Mayotte, de l'île Maurice, île de la Réunion). Samedi soir 25: musiques du Monde avec un groupe des Caraïbes et des groupes locaux (Italie, Portugal, Pologne). Trois débats Le 1er débat : Dewé GORODé, une grande figure féminine de la NC. 2ème débat: Voix de femmes, une représentante par région. 3ème débat en partenariat avec Les Amis des Antilles et le circuit mémoriel de Saône et Loire : L'abolition au coeur des Terres et des Histoires.

Des associations locales des différentes communautés sont associées et proposeront des spécialités culinaires de leur pays d'origine (Turquie, Martinique, Madagascar, Italie...).

Quelques noms d'invités : Isa Qala et A.M. Jorge Pralong-Valor (NC), Corinne Fleury (Ile Maurice), Nassuf Djailani (Comores), Hanitr'onny et Raozy Pellerin (Madagascar), Imasango (NC)....

Et jusqu'à fin avril 2024, le CFB programmera des venues d'intervenants francophones : au moment du salon du Maghreb de Paris (février), du salon du livre de Paris (mars) : prévues Gisèle PINEAU (Martinique), Djaili Amadou AMAL (Cameroun) : prix Goncourt des lycéens 2021 dans 15 pays !!

Un stage de découverte des littératures des Caraïbes sera programmé au Breuil (BM) pour les animateurs des quartiers, les bibliothécaires et enseignants de la CCM.

Ce sont environ 800 personnes qui sont attendues pour l'ensemble des séances.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 4 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilan et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner simultanément, la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Pour le Président de la CUCM,
Par délégation,
Le conseiller communautaire délégué,

Le Président du Centre
francophonie de Bourgogne,

Bernard DURAND

Claude THOMAS

**Fonds Politique de la ville
Convention entre la CUCM et Alliance Dojo 71**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 20 mai 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association Alliance Dojo 71, créée en 1989, dont le siège social est fixé 101 avenue de la République – 71210 Montchanin, représentée par sa Présidente.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par Alliance dojo, 2 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

Alliance Dojo 71 mettra en œuvre l'action suivante :

- « Développement du judo au sein des QPV de Le Plessis, Bois du Verne »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

Au titre de l'action « Développement du judo au sein des QPV de Le Plessis, Bois du Verne », Alliance Dojo 71, sera chargée de :

Faire pratiquer le judo et enseigner ses valeurs et son code moral à proximité des domiciles des enfants défavorisés des quartiers identifiés QPV : Bois du verne, Le Plessis à coûts réduits (licence et location de kimono offertes).

Quartier du Plessis:

Création d'un dojo solidaire dans le cadre du projet "1000 dojos" de France Judo validé par le Président de la République en collaboration avec la municipalité de Montceau les Mines pour septembre 2023.

Quartier du Bois du Verne :

Continuité d'un ou 2 cours par semaine en fonction du nombre d'adhérents avec l'objectif de créer également un dojo solidaire en 2024 sur le même type que celui du Plessis.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 8 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2020 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Pour le Président de la CUCM,
Par délégation,
Le conseiller communautaire délégué,

La Présidente de Alliance Dojo 71

Bernard DURAND

Céline PIEJAK

Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et Creusot Défi 2000
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 20 mai 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association Creusot Défi 2000, créée en 1988, dont le siège social est fixé Maison des associations Mouillelongue, 27 rue des Abattoirs – 71200 Le Creusot, représentée par son Président.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu les projets déposés par Creusot Défi 2000, 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

Creusot Défi 2000 mettra en œuvre les actions suivantes :

« Mise en place de séjours Educasport pour les élèves de l'école du Champ Cordet » et « Mise en place d'une école "multi-sports" pour les enfants et les parents ».

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

Au titre de l'action « **Mise en place de séjours Educasport pour les élèves de l'école du Champ Cordet** », Creusot Défi 2000, sera chargé de :

- Permettre à des jeunes de partir hors de leur quartier pour un séjour sportif et éducatif.
- Apprendre la vie en collectivité et à s'organiser hors de la sphère habituelle (Famille, quartier...)
- Utiliser le sport comme moyen d'acquérir des connaissances et des compétences
- Découvrir des milieux naturels spécifiques

La classe sport est donc délocalisée, l'école du Champ Cordet est volontaire pour participer au projet pendant le temps scolaire.

Au titre de l'action « **Mise en place d'une école "multi-sports" pour les enfants et les parents** », Creusot Défi 2000, sera chargé de :

Le projet consiste à mettre en place 1 à 2 créneaux d'activités sportives par semaine pour les 6/11 ans et pour les 12/15 ans qui ne pratiquent pas ou plus d'activités physiques (14 enfants/séances). Les activités abordées seront variées, accessibles et différentes de celles pratiquées habituellement par les jeunes, avec par exemple des sports innovants, du tir à l'arc ou du swin golf afin de susciter l'intérêt des enfants, de mettre en avant les valeurs de coopération, de respect des autres, d'accessibilité technique, de concentration, de maîtrise gestuelle, de respect des règles et de maîtrise de soi et développé la confiance en soi, l'autonomie et la prise d'initiative. Il est indispensable d'associer l'activité physique au plaisir et au bien-être plutôt qu'à la performance ou à la contrainte.

Pendant la durée de celle-ci, une activité physique sera proposée aux parents ou accompagnants (8 à 10 personnes/séances) en particulier les femmes afin de leur permettre de profiter de ce temps "libre". Les activités similaires à celles des enfants ou spécifiques (renforcement musculaire, la gym douce, ...) orientées vers le sport "santé" permettront de se redynamiser, réduire les risques de maladies... mais également créer du lien social, améliorer la confiance en soi et le bien-être. Les activités partagées favoriseront les échanges intergénérationnels et interculturels pour favoriser le lien social et le bien vivre ensemble.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 5 000 € pour « Mise en place de séjours Educasport pour les élèves de l'école du Champ Cordet » et 2 900 € pour « Mise en place d'une école "multi-sports" pour les enfants et les parents ».

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2020 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Pour le Président de la CUCM,
Par délégation,
Le conseiller communautaire délégué,

Bernard DURAND

Le Président de Creusot Défi 2000

Philippe PRIET

Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et la coopérative de l'école Rosa Parks

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 20 mai 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

La coopérative scolaire de l'école Rosa Parks, dont le siège social est fixé 28 rue de la Pépinière 71200 Le Creusot.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par la coopérative scolaire de l'école Rosa Parks, le 16 décembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

La coopérative scolaire de l'école Rosa Parks mettra en œuvre l'action suivante :

- « La montagne, mon nouvel espace de compétences »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

Au titre de l'action « La montagne, mon nouvel espace de compétences », la coopérative scolaire de l'école Rosa Parks sera chargée de :

- Elargir les horizons des enfants de QPV, habituer les familles à les laisser quitter le quartier.
- Approfondir le travail sur le savoir rouler à vélo entrepris depuis 2 ans.
- Découvrir la montagne sans neige et la ruralité comme préconisé par le plan gouvernemental "Avenir Montagne".
- Permettre la prise de conscience par ces élèves de REP qu'ils ont des compétences que d'autres n'ont pas dans le domaine numérique et qu'ils sont capables de les transmettre à d'autres élèves.

38 élèves pourront bénéficier de l'action.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 5 000 €. Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2020 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner simultanément, la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Pour le Président de la CUCM,
Par délégation,
Le conseiller communautaire délégué,

Coopérative scolaire de l'école Rosa Parks,

Bernard DURAND

Mélanie POISSONNET

Fonds Politique de la ville
Convention entre la CUCM et L'arc, scène nationale Le Creusot

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 20 mai 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association L'arc, scène nationale Le Creusot (L'arc), créée en 1967, dont le siège social est fixé Esplanade François Mitterrand – 71201 Le Creusot, représentée par son Président.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par L'Arc, 6 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

L'arc mettra en œuvre l'action suivante :

- « Démocratiser l'accès à l'art et à la culture »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

Au titre de l'action « Démocratiser l'accès à l'art et à la culture », L'arc, scène nationale sera chargée de :

Renforcer la place de la culture comme source d'échanges et de rencontres, de lien social sur les quartiers et entre les habitants des quartiers et le reste du territoire. Mettre en place des parcours d'inclusion sociale par la culture.

Développer la mobilité et la mixité sociale, faire se croiser et se rencontrer les habitants des quartiers fréquentant peu les structures culturelles et le public de L'arc. S'approprier un objet artistique par la découverte d'un processus de création.

Le projet global repose sur 2 actions principales qui sont :

- "La billetterie solidaire" qui permet d'offrir des places de spectacles ou de stages de pratique artistique à des familles issues des quartiers prioritaires ou déjà identifiées par les services sociaux de la ville comme éloignées de la culture.

-Projet arts numériques Politique de la ville :

Le projet 2023-2024 : à l'occasion de l'exploitation de « Destin, un roman graphique de scène », en janvier 2024. Suite à la très belle masterclass VVVV au collège de Croix Menée, un projet plus conséquent pourrait être menée avec cette classe de 4ème, avec le soutien du professeur d'Arts Plastiques, M. Sylvain Collin, et de la professeur documentaliste Mme Lucile Baron. L'accompagnement de cette classe passée en 3ème serait mené par Christoph Guillermet,

Sur la période septembre 2023 à janvier 2024 : Le FabLab du Creusot (François Mocq) viendrait en appui sur la partie interfaçage physique et petite programmation arduino, en complément des passages de la Compagnie 1-0-1, permettant de densifier la présence intervenants extérieurs pour ce projets d'arts plastiques / arts numériques.

L'idée serait de monter une exposition multimédia créée par les collégiens.

Ces oeuvres visuelles et sonores, interactives dans la relation au public, seraient produites au collège puis exposées à L'Arc, Scène Nationale du Creusot. Il s'agira de sortir la production du collège, de la donner à voir dans la cité, de valoriser le travail des élèves et de les emmener à l'endroit de la rencontre et de la médiation avec les publics.

Les élèves produiront en binômes une oeuvre en mouvement (images, son) interactive. Cette production arts numériques devra provoquer des émotions.

La composition et la programmation se feront sous logiciel VVVV. Une partie de programmation tierce pourrait être faite sous arduino avec le soutien du FabLab du Creusot, en complément des interventions de Christoph Guillermet.

L'encadrement des élèves se fera en salle informatique CDI, avec le soutien du professeur d'Arts Plastiques, M. Collin.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 5 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2020 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Pour le Président de la CUCM,
Par délégation,
Le conseiller communautaire délégué,

Bernard DURAND

Le Président de L'arc - Scène nationale Le
Creusot,

Antoine DIAZ

Fonds Politique de la ville
Convention entre la CUCM et Zone lutte Torcy

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 20 mai 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association Zone lutte Torcy, créée en 2005, dont le siège social est fixé 21 rue Papin – 71200 Le Creusot, représentée par son Président.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par Zone Lutte, 2 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 28 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

Zone lutte Torcy mettra en œuvre l'action suivante :

- « Mon quartier à bras le corps »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

Au titre de l'action « Mon quartier à bras le corps », Zone lutte Torcy sera chargée de :

- Faciliter l'accès à la pratique de la lutte pour les jeunes filles et garçons des quartiers de la résidence du lac de Torcy et du Tennis au Creusot.
- Eduquer à la citoyenneté et insertion sociale par la pratique de la lutte à travers les valeurs véhiculées par la discipline.
- Favoriser la pratique sportive chez les plus jeunes (limiter le temps passer devant les écrans, lutter contre l'obésité)
- Favoriser la pratique la féminine

Dans un souci de cohérence, pour cette saison, les actions seront recadrées autour de deux quartiers politique de la ville, la résidence du lac de Torcy et le quartier du Tennis au Creusot. Depuis cette saison, des stages sportifs sont proposés pendant les vacances, ces stages sont gratuits et ouverts à tous et à toutes.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 5 000 €. Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2020 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner simultanément, la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Pour le Président de la CUCM,
Par délégation,
Le conseiller communautaire délégué,

Le Président de Zone lutte Torcy,

Bernard DURAND

David LEPRINCE

Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et les Z'Opposés
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 1er juillet 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association les Z'Opposés, dont le siège social est fixé 7 B allée du Parc 71200 Le Creusot et représentée par sa Présidente Brigitte Lordey.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par Lutte et Forme Montceau - Bourgogne, le 16 décembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

L'Association les Z'Opposés mettra en œuvre l'action suivante :

- « Le théâtre médiateur des causes nationales Egalité Femmes-Hommes et violences sexistes et sexuelles »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

L'action a pour but de :

- Lutter contre les inégalités Femmes-Hommes et les violences
- Lutter contre les stéréotypes de genre et sensibiliser les plus jeunes aux valeurs d'égalité
- Favoriser l'expression, l'échange, le débat
- Informé, orienter vers des dispositifs d'écoute et d'accompagnement existants
- renforcer les dynamiques "d'aller vers" au bénéfice des publics fragiles

Plusieurs types d'évènements : la création d'une pièce de théâtre mise en scène par un professionnel à destination du grand public, s'inspirant de "Et pendant ce temps Simone veille" de TRINIDAD. La mise en scène se veut sobre mais efficace afin de ne pas perturber la compréhension des moments phares de l'histoire de la condition féminine, tout en étant drôle

et accessible à tous. A l'issue du spectacle, un "bord de scène" permettra d'échanger, débattre avec le public. Un questionnaire anonyme sera remis au public. La présence d'un psychologue sera requise à chaque intervention

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 1 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre

dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.

- Renseigner la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Le conseiller délégué de la CUCM,

La Présidente

Bernard DURAND

Brigitte LORDEY

Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et Lutte et Forme Montceau - Bourgogne
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 1er juillet 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association Lutte et Forme Montceau – Bourgogne, dont le siège social est fixé 31 rue de la Tagnière 71300 MONTCEAU-LES-MINES et représenté par son Président José TEIXEIRA domicilié 3 rue Montaigne- 71230 SAINT VALLIER.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par Lutte et Forme Montceau - Bourgogne, le 2 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

Lutte et Forme Montceau - Bourgogne mettra en œuvre l'action suivante :

« Soutenir les actions sport dans les quartiers, pendant et hors temps scolaire, dans une optique d'inclusion sociale et citoyenne »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

L'action a pour but de :

- Permettre aux jeunes garçons et filles des familles défavorisées d'accéder à la pratique sportive de façon régulière et d'intégrer le groupe social d'un club permettant le vivre ensemble
- Favoriser le respect des règles et l'adhésion à la vie de groupe dans les quartiers.

Implanté au complexe sportif du Pouloux au Bois du Verne, le club est situé idéalement pour répondre aux besoins de la pratique sportive des jeunes après l'école, grâce à une salle spécifique, équipée d'un tapis de 230 m2.

Pour les quartiers des Rives du Plessis de Montceau, le club a créé une antenne au gymnase de l'école Jacques Prévert situé au cœur du quartier des Rives du Plessis et installé un tapis de lutte de 64 m2, pour l'accueil des jeunes qui ne peuvent pas se déplacer.

Au titre de l'action, Lutte et Forme Montceau - Bourgogne, sera chargée de :

- Proposer une activité aux jeunes issus des quartiers du Bois du Verne et des Rives du Plessis à Montceau-les-Mines.
- Plusieurs créneaux sont identifiés pour proposer la pratique de la lutte et les jeux d'oppositions : le lundi, mercredi et jeudi.
- Accueil des jeunes pendant les vacances scolaires de Toussaint, Février et Avril au club.
- Mise en place de l'activité lutte de plage en juillet aout au centre nautique avec la mise en place d'une structure gonflable.
- L'encadrement est assuré par le salarié du club diplômé d'état assisté par deux autres éducateurs bénévoles diplômés d'état et fédéraux.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 3 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Le conseiller délégué de la CUCM,

Le Président de Lutte et Forme Montceau

Bernard DURAND

José TEIXEIRA

Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et l'association Riheb
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 1er juillet 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association Riheb, dont le siège social est fixé 7 E rue Henri Lacagne 71200 Le Creusot et représentée par sa Présidente Achou Charazed.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'Association Riheb, le 26 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

L'Association Riheb mettra en œuvre l'action suivante :

- « Les contes au sein du quartier »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

L'action sera de produire une écriture de conte et de la mettre en forme. Une classe de l'école Rosa Parks serait partante pour produire cette écriture accompagnée de l'artiste Kamal ZOUAOUI. Des contes seront aussi contés dans toute l'école. Le but serait de créer un groupe d'adultes, les parents des enfants et que ces parents puissent être les lecteurs. Ce seraient les parents qui transmettraient à leurs enfants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 4 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Le conseiller délégué de la CUCM,

La Présidente

Bernard DURAND

Achou CHARAZED

Fonds Politique de la ville
Convention entre la CUCM et l'association Unis-cités

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 1er juillet 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association Unis-Cité, dont le siège social est fixé 2 rue des Corroyeurs 21000 Dijon et représentée par sa Présidente Marie Trellu-Kane.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'Association Unis-Cité, le 7 décembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

L'Association Unis-Cité mettra en œuvre l'action suivante :

« Diffuseur de solidarité »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

L'action a pour but de :

Favoriser la levée des freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement des jeunes.

Inciter à la découverte des métiers pour ouvrir et sensibiliser les jeunes au monde professionnel et à l'entreprise.

L'Objectif général du projet est de proposer un accompagnement d'avenir renforcé aux volontaires, dans le cadre de leur Service Civique, pour faciliter le démarrage du parcours professionnel, ou la reprise de formation, à travers 2 axes :

- Accompagner collectivement et individuellement chaque jeune sur ses compétences, connaissances, savoir-faire et savoir-être (CV, compétences transversales notamment celles acquises durant leur service civique).
- Favoriser les échanges avec les professionnels de la formation ou de l'insertion sociale et professionnelle pour ajuster au mieux les solutions d'après le service civique grâce à du conseil

personnalisé, éventuellement en lien avec les travailleurs sociaux afin de lever les freins périphériques (logement, santé, mobilité, difficultés financières...).

Au titre de l'action, L'Association Unis-Cité, sera chargée de :

Les volontaires seront au nombre de 22 cette année. L'association recherche toujours à construire un groupe le plus diversifié possible en mettant l'accès sur les publics éloignés: NEET, QPV, décrocheur scolaire, jeune en situation de handicap.
2 programmes de solidarité sont proposés : solidarité Séniors et solidarité aidants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 5 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Le conseiller délégué de la CUCM,

La Présidente

Bernard DURAND

Marie TRELLU-KANE

Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et la Sauvegarde 71

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 1er juillet 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'association Sauvegarde 71, dont le siège social est fixé 18 rue Gambetta 71 100 Chalon sur Saône et représenté par son Président Monsieur Christian EMILIANI.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'association Sauvegarde 71, le 6 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

L'association Sauvegarde 71 mettra en œuvre l'action suivante :

- « Espace Ressources pour le Soutien à la Parentalité »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

L'action a pour but de :

Gérer la prévention de la rupture des liens familiaux. Il s'agit de donner aux familles des points d'appui pour devenir parent ou pour se réapproprier ce rôle, en gardant à l'esprit que les compétences acquises et l'expérimentation accompagnée par des professionnelles diplômées doit être transférable dans la vie quotidienne de cette même famille.

Il s'agit de rendre accessible des formes de parentalité, de permettre aux parents de pouvoir s'en saisir et d'évaluer au travers des rencontres la mise en œuvre de celles-ci dans la vie quotidienne de la famille.

Au titre de l'action, L'association Sauvegarde 71, sera chargée de :

L'Espace Rencontre médiatise des droits de visites individuel ou collectif pour les enfants dont les parents sont séparés. La décision provient du Juge aux Affaires Familiales ou des parents dans le cadre d'un accord amiable c'est à dire à leur demande en libre adhésion. Ces visites se déroulent également en détention lorsque le père est incarcéré au Centre Pénitentiaire de Varennes le Grand. Pour soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité parentale l'association leur propose des groupes de paroles et des entretiens individuels. Les visites peuvent se dérouler dans leurs locaux ou à l'extérieur, également dans le cadre d'activités.

Les visites se déroulent au 19 bis rue Puebla à le Creusot mais également à la maison de la parentalité à Montceau les Mines, à la Maison des Parents au Creusot ou à l'Espace Tuileries à Montchanin. Au-delà de l'aspect pratique, cela permet à la famille de se familiariser avec les lieux et les professionnels ressource sur son territoire. Ce travail d'aller vers vise à inscrire la famille dans son environnement.

Sur la même logique du fait de la présence de l'association dans les réseaux partenariaux (REAAP, VIF...) la famille est en lien avec le professionnel qui peut compléter la réponse apportée (logement, santé, éducation, mobilité). Le partenariat avec les maisons des parents et centre sociaux sera renforcé.

Les groupes de paroles visent à favoriser la "pair-aidance" entre les participants, le professionnel anime et garanti le cadre mais ne pose pas en apprenant, d'ailleurs les parents ou les ados (selon les modalités du groupe) ont des mots plus adaptés pour conseiller leurs pairs.

Dans une logique d'aller vers les publics les plus éloignés, des séances de sensibilisation sur l'action de soutien à la parentalité et des groupes de paroles seront proposés aux habitants des QPV de la CUCM.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 25 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.
- Renseigner la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Le conseiller délégué de la CUCM,

Bernard DURAND

Le Président

Christian EMILIANI

Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et l'association Le Phare ici et ailleurs

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 1er juillet 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association Le phare ici et ailleurs, dont le siège social est fixé 31 rue de la Tagnière 71300 MONTCEAU-LES-MINES et représenté par sa Présidente Saida Chahoub domicilié 7 rue Capitaine Priet – 71300 Montceau les Mines.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2023 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par L'Association Le phare ici et ailleurs, 3 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 29 mars 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES

L'Association Le phare ici et ailleurs mettra en œuvre l'action suivante :

- « Sensibiliser à la vie quotidienne d'une personne atteinte de troubles autistiques »,

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS

L'action a pour but de : organiser une journée de sensibilisation à la vie quotidienne d'une personne atteinte de troubles autistiques à l'Embarcadère, le mercredi 18 octobre.

Le spectacle proposé par Laurent Savard : LE BAL DES POMPIERS raconte sa vie au quotidien avec son fils atteint de TSA. Il y a un spectacle préparé pour le public scolaire et adapté à leur compréhension et un spectacle tout public le soir même.

L'intérêt d'un spectacle c'est de parler d'un sujet sensible de différente façon, chacun pourra être sensibiliser comme il le souhaite, un échange avec le public et Laurent terminera la matinée.

L'après-midi sera studieuse, avec deux tables rondes sur le thème : comment bien recevoir un adulte atteint de TSA ? Comment inclure un adulte atteint de TSA en entreprise ?

Avec la présence du CRA, de différentes institutions, des jeunes des QPV et d'autres quartiers (lycées du territoire).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 3 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- le bilan et le compte de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la somme allouée par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi de la somme allouée par la Communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention de l'action (Cerfa N°15059*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre

dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.

- Renseigner la fiche suivi-évaluation, pré-remplie lors du dépôt de l'action, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat de ville.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

Le conseiller délégué de la CUCM,

Bernard DURAND

La Présidente

Saida CHAHOUB